



Marenes-Hiers-Brouage

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande doit être déposée 15 jours maximum avant la date des travaux
(non compris les week-ends et jours fériés)

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Sollicite pour le compte de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIRET :

Téléphone : Fax :

L'alignement ou l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après :

Nature des travaux :

N° de déclaration préalable ou N° de permis de construire :

Accordé le :

Surface de l'occupation du domaine public en m² :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> échafaudage fixe ⇒ longueur _____ mètre(s) | <input type="checkbox"/> travaux rues piétonnes |
| <input type="checkbox"/> échafaudage roulant | <input type="checkbox"/> nacelle |
| <input type="checkbox"/> échelle | <input type="checkbox"/> benne |
| <input type="checkbox"/> déménagement : <input type="radio"/> VL <input type="radio"/> fourgon <input type="radio"/> camion | <input type="checkbox"/> dépôt de matériaux |
| <input type="checkbox"/> stationnement véhicule : <input type="radio"/> VL <input type="radio"/> fourgon <input type="radio"/> camion ⇒ nombre de places : _____ | <input type="checkbox"/> manutention grue |
| (uniquement pour déchargement et chargement de matériels et matériaux) | |

Adresse précise des travaux :

Code postal : Ville :

Date de commencement des travaux :

Date de fin des travaux :

Pièces à fournir :

- Plan de masse d'installation Plan d'installation de chantier Plan de survol de la grue
 Plan de balisage (déviation des piétons,...) Plan de signalisation

Fait à

Signature du demandeur

Le

La surface de dépôt des matériaux sera mesurée contradictoirement entre le responsable de chantier et l'agent municipal chargé du contrôle.
Il appartient au demandeur de mettre en place, la veille du jour prévu pour le commencement des travaux, à partir de 18h, la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement accordée à compter de cette date.
Un contrôle sera effectué par le service Voirie.

